

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2005-0379/PR/MERN Approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel l'an 2005 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIHD).

n° 2005-0379/PR/MERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

7 juin 2005

Numéro JO

n° 11 du 15/06/2005

Date du numéro

15 juin 2005

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la « Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti ».

**VU** L'Arrêté n°2000-0132/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti.

**VU** Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 mars 2005 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

Sur proposition du Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 31 Mai 2005.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIHD) de l'exercice 2005.

### Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de en Recettes à : 122 262 500 FD en dépense à : 120 765 857 FD Soit un résultat de : 1 496 643 FD

**Article 3**

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**